

ARRÊTE Modificatif

**portant restriction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 291
du PR 10+417 au PR 15+096
Commune de SAINT HILAIRE EN MORVAN
Hors agglomération**

* * * *

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Château-Chinon-Ville en date du 07 février 2023,

VU l'avis favorable de la Mairie de St Léger-de-Fougeret en date du 06 février 2023,

VU l'arrêté n° D-2023-163 du 02 février 2023,

Considérant que suite à des problèmes techniques, la programmation des travaux d'élagage sur la RD 291 du PR 11+564 au PR 12+154 a connu un retard et qu'il y a lieu de prolonger les délais,

ARRETE

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2023-163 du 02 février 2023 est reportée au vendredi 10 février 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-163 délivré le 02 février 2023 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame le Maire de Château-Chinon-Ville,
- Monsieur le Maire de St Léger-de-Fougeret,

A Nevers, le 07/02/2023

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 8 février 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental

